

Canada  
Province de Québec  
MRC Maria-Chapdelaine  
Municipalité de Notre-Dame de Lorette

### Session ordinaire du 7 mars 2022

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 7 mars 2022 à 19h00 à la salle du conseil. Les conseillers suivants :

Sont présents :

Mme Mélissa de Launière  
M. Jean-Marie Garneau  
Mme Édith Lalancette  
M. André Coté  
Mme Marlen Laliberté (Via Messenger )

Est absent M. Raphaël Langevin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Rita de Launière.

M. Daniel Tremblay agit comme secrétaire d'assemblée.

### **Résolution no 4680-03-22 Adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2022 :

#### **1 Comptabilité**

- 2 Ratification des comptes
- 2.1 Comptes à payer ;
- 2.2 Salaires des employés municipaux ;

- 1 Comptes statutaires ;
- 2 Congrès FQM 2022 ;
- 3 Solidarité au peuple Ukrainien ;
- 4 Dossier CPTAQ ;
- 5 Projet hirondelles ;
- 6 Dénéigement toiture municipalité ;
- 7 Affichage au relais ;
- 8 MAMAH ;
- 9 Poste de secrétaire ;
- 10 Rencontre avec Mme Nancy Guillemette ;
- 11 Forfait cellulaire ;
- 12 Affaires nouvelles ;
- 13 Période de questions ;
- 14 Levée de l'assemblée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Coté ;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné avec l'ajout des sujets à affaires nouvelles et que ce dit sujet demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **Déclaration des conflits d'intérêts;**

Mme Marlen Laliberté fait part de son conflit au sujet no 4 Dossier CPTAQ .

#### **Résolution no 4681-03-22 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2022 :**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents n'ont pas reçu le procès-verbal avant l'assemblée régulière, il leurs est accordé du temps pour en prendre connaissance et ils posent les questions nécessaires.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Marie Garneau;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du 21 février 2022 avec la mention que l'item des comptes à payer sont de 36 823.60 \$ pour le mois de janvier 2022.

**Comptabilité**

**Résolution no 4682-03-22                      Ratification des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer est difficile à analyser

ATTENDU QUE la vérification a été fait auprès de la personne ressource à la comptabilité. Les comptes de janvier ont été additionnés avec ceux de février car la procédure de PG n'a pas été suivi correctement en janvier. Le montant des comptes de février est de 32 483,19\$.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette ;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que les comptes de ce mois-ci soient payés après vérification avec la personne qui fait la comptabilité et Mme la mairesse.

Que le chèque no 831 fait au nom de la Fédération Québécoise des municipalités soit annulé et de refaire le chèque au nom de FQM Assurances inc. pour payer les assurances supplémentaires pour la station d'essence au Relais du 49<sup>e</sup>.

Que la liste des salaires des employés municipaux soit acceptée tel que rédigée.

**Résolution 4683-03-22    Compte statutaire;**

<b>Comptes Statutaires 2022</b>	
Rémunération des élus et allocation de dépenses	23 900\$
Rémunération des employés municipaux	69 590 \$
Remises gouvernementales (DAS)	10 000 \$
Conciergerie	3 000 \$
Frais de remboursement de cellulaire	600 \$
Frais de déplacement de la manœuvre au travaux publics	3 000 \$
Contrat de déneigement chemin	72 000 \$
Contrat grattage chemin été	25 000 \$
Quotes-parts MRC de Maria-Chapdelaine	42 005 \$
Contrat sûreté du Québec	13 000 \$
Service Incendie	22 500 \$
<b>Total des comptes statutaires</b>	<b>281 590 \$</b>
Remboursement de l'emprunt et intérêts de la 11 <sup>e</sup> chute (PPA)	230 322 \$
<b>Total des comptes statutaires et des paiements pré-autorisés</b>	<b>511 912 \$</b>

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Coté ;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements relatifs aux dépenses statutaires pour l'exercice de 2022, conformément aux postes budgétaires énumérés ci-dessus et;

D'autoriser les paiements automatiques pour le remboursement de l'emprunt à long terme lié à l'investissement de la 11<sup>e</sup> chute.

**Résolution no 4684-03-22    Congrès FQM.**

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités doit avoir lieu les 22-23-24 septembre 2022 à Montréal,

ATTENDU QUE Mme la mairesse est très intéressée à y assister,

ATTENDU QUE l'hébergement peut être un problème, La MRC de Maria Chapdelaine réserve des chambres pour les maires intéressés mais il faut faire vite pour réserver auprès de la MRC

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette ;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité demande à la MRC de réserver une chambre pour Mme la mairesse.

Que l'on inscrive Mme la mairesse au dit congrès quand nous recevrons la correspondance à cet effet.

**Résolution no 4685-03-22. Solidarité au peuple Ukrainien**

ATTENDU que la FQM a fait parvenir un modèle de résolution en lien avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie,

**IL EST PROPOSÉ par Mme Marlen Laliberté;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de L'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple Ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à l'effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur son territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République de l'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**Résolution 4686-03-22 Dossier CPTAQ**

CONSIDÉRANT que Me Sabrina Martel, notaire procureur et mandataire de mesdames Marlène Laliberté et Hélène Girard a préparé un dossier de demande à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après : la CPTAQ), lequel dossier a été dûment transmis à la municipalité.

CONSIDÉRANT que Marlène Laliberté est propriétaire des lots 5 972 058 et 5 971 682, lesquels sont réputés contigus au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CONSIDÉRANT que Hélène Girard est propriétaire du lot 5 971 680 et qu'elle est copropriétaire avec sa fille, Marlène Grondin, du 18, Rang St-Joseph, Notre-Dame-de-Lorette, étant le lot 5 972 390.

CONSIDÉRANT que Hélène Girard et Marlène Grondin occupent, à titre de copropriétaire du lot 5 972 390, une partie du lot 5 972 058 d'une superficie approximative de 530 m<sup>2</sup>, appartenant à Marlène Laliberté.

CONSIDÉRANT qu'une décision fut rendue par la CPTAQ, le 23 juin 2015<sup>1</sup>, sous le numéro 376 046 autorisant dans une affectation en dévitalisation, à certains endroits cartographiés, l'ajout d'une résidence sur des propriétés vacantes d'une superficie minimale de 10 hectares.

CONSIDÉRANT que Marlène Laliberté occupe, quant à elle, comme si elle en était propriétaire, une partie du lot 5 971 680 et ce jusqu'au Lac à Jos, laquelle parcelle est enclavée et appartient à Hélène Girard.

CONSIDÉRANT que Marlène Laliberté a construit un refuge, avec les autorisations requises, en bordure du Lac, croyant que sa propriété s'étendait jusqu'au Lac à Jos.

CONSIDÉRANT que Marlène Laliberté s'est rendu compte, après la rénovation cadastrale de 2019, qu'elle n'était pas propriétaire jusqu'au Lac à Jos, et que son refuge était situé, en réalité, sur la propriété d'Hélène Girard, sur ladite parcelle de terrain enclavé.

CONSIDÉRANT que mesdames, Laliberté, Grondin et Girard souhaitent rétablir la situation de leurs propriétés respectives en procédant à un échange des parcelles de terrains et souhaitent obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles ou de villégiature, les parcelles d'immeuble qu'elles souhaitent échanger ainsi qu'un chemin d'accès, pour Marlène Laliberté, afin qu'elle puisse se rendre à son refuge.

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu copie des deux demandes adressées à la CPTAQ.

CONSIDÉRANT que Patrice Drolet, arpenteur géomètre a dressé un plan de la situation des lieux, lequel a été présenté lors de l'assemblée, le tout, accompagné du plan cadastral du registre foncier du Québec, de la matrice graphique, du plan de la zone agricole, et de la décision de la CPTAQ numéro 376 046.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit remplir chacun des deux formulaires aux endroits identifiés.

CONSIDÉRANT que les demandes, telles que présentées, sont conformes aux règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE et après examen de la situation,

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Marie Garneau,  
**APPUYÉ ET RÉSOLU** unanimement de confirmer l'appui de la municipalité de la cadre des deux demandes formulées, à savoir :

- AUTORISER l'utilisation à des fins autres que l'agriculture le chemin d'accès sur le lot 5 971 682, propriété de Marlène Laliberté;
- AUTORISER le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 5 971 680 (≈ 1 851,00 m<sup>2</sup>), propriété d'Hélène Girard, en faveur de Marlène Laliberté;
- AUTORISER le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 5 972 058 (≈ 530,00 m<sup>2</sup>), propriété de Marlène Laliberté, en faveur d'Hélène Girard et de Marlène Grondin (propriétaires du lot 5 972 390, 18 Rang St-Joseph, Notre-Dame-de-Lorette);
- AUTORISER l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, la partie du lot 5 972 058 et la partie du lot 5 971 680 ci-haut mentionnées ;

#### **Résolution 4687-03-22 Projet Hirondelles**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a fait une demande de subvention pour un projet de relocalisation des hirondelles de la Fondation de la protection de la faune,

ATTENDU QUE la municipalité doit contribuer au financement de ce projet,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélissa de Launière ;**  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité va contribuer au dit projet au montant de 500.00 \$.

Que la contribution soit versée quand le projet sera accepté par la Fondation de la protection de la faune.

#### **Résolution no 4688-03-22 Déneigement toitures municipalité;**

ATTENDU QU'il y a accumulation de neige sur la toiture de l'édifice municipal,

ATTENDU QUE c'est un travail en hauteur et que l'on doit voir à la sécurité des personnes qui iront déneiger le toit,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Marie Garneau ;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le conseil municipal de Notre-Dame de Lorette autorise la location ou l'achat de harnais de sécurité, selon l'option la plus économique, pour que le travail soit fait en toute sécurité.

**Affiche au relais du 49<sup>e</sup> ;**

Mme Marlen Laliberté informe les conseillers qu'elle a reçu une demande d'une entreprise locale pour pouvoir s'afficher à l'intérieur du Relais du 49<sup>e</sup>

Après discussions, les membres du conseil autorisent l'affichage demandé par L'Orée des bois à l'intérieur du Relais.

**MAMAH;**

Mme la mairesse fait un compte-rendu d'une communication de la part du MAMAH à savoir qu'ils sont très contents que le conseil ait pris les choses en main pour se restructurer et que la situation est contrôlée pour l'instant.

**Poste de secrétaire;**

Mme la mairesse fait un compte-rendu des démarches qu'elle a entreprise pour se trouver une personne pour assurer la permanence dans le bureau et elle mentionne que les personnes approchées ne sont pas disponibles et que l'on devra procéder à un affichage le plus tôt possible.

**Rencontre avec Mme Nancy Guillemette;**

La rencontre prévue avec Mme Nancy Guillemette, député provinciale, a eu lieu par Visio-conférence avec les conseillers qui étaient disponibles.

**Résolution 4689-03-22 Forfait cellulaire**

ATTENDU QUE Mme de Launière se sert beaucoup de son cellulaire pour les affaires de la municipalité,

ATTENDU QUE le forfait de Mme la mairesse lui coute plus cher que la normale vue son utilisation plus grande que la normale,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marlen Laliberté ;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité rembourse le forfait cellulaire de Mme la mairesse à chaque mois.

**Affaires nouvelles**

Mme de Launière fait part au conseil qu'elle avait pris des informations auprès de la firme d'avocat avec laquelle la municipalité a un contrat annuel pour les demandes ponctuelles.

Suite à cette consultation, la firme d'avocat a fait parvenir une facture pour cette consultation. Mme la mairesse se demande si c'est inclus dans l'entente avec la firme et nous allons demander des explications avant de payer cette facture.

**Résolution no 4690-03-22                      CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Après épuisement des points à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélissa de Launière;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la séance soit et est levée à 19 h 55.

---

Rita de Launière  
Mairesse

---

Daniel Tremblay  
Secrétaire d'assemblée